



A partir de 2010, dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC, tous les agriculteurs devront détenir un pourcentage de "particularités topographiques" sur leur exploitation : 1% de la SAU en 2010, 3% en 2011 et 5% en 2012. Les différentes particularités topographiques sont listées dans le tableau ci-après. A chacune de ces particularités est attribué une valeur de «Surface Equivalente Topographique » (SET).



La liste de particularités topographiques ci-dessous et leurs pondérations se basent sur les valeurs connues en décembre 2009 qui sont susceptibles d'évoluer avec la réglementation.

Particularités topographiques	Surfaces équivalentes topographiques (SET)	Surface ou longueur des particularités topographiques présentes sur l'exploitation	Coefficient multiplicateur pour le calcul	SET de l'exploitation (ha)
Prairies permanentes, landes, parcours situés en zone Natura 2000	1 ha de surface = 2 ha de SETha	2	
Bandes tampons en bord de cours d'eau ¹ et bande tampon pérennes enherbée ² hors bordures de cours d'eau (largeur des bandes = 5 m) ³	1 ha de surface = 2 ha de SET ha	2	
Jachères fixes (hors gel industriel) en bandes de 10 à 20 m de large	1 ha de jachère = 1 ha de SET ha	1	
Jachères mellifères	1 ha de jachère = 2 ha de SET ha	2	
Jachères faune sauvage (y compris jachère fleurie)	1 ha de jachère = 1 ha de SET ha	1	
Zone herbacée mise en défens et retirée de la production (surfaces herbacées en bandes de 5 à 10m, ni fauchées ni pâturées, propices à l'apparition de buissons et ronciers)	1 m de longueur = 100 m ² de SET ml*	0.01	
Vergers haute-tige	1 ha de vergers = 5 ha de SET ha	5	
Tourbières	1 ha de tourbière = 20 ha de SET ha		
Haies	1 m linéaire = 100 m ² de SET ml*	0.01	
Alignement d'arbres	1 m linéaire = 10 m ² de SET ml*	0.001	
Arbres isolés	1 arbre = 50 m ² de SET	Nombre	0.005	
Lisières de bois, bosquets, arbres en groupe	1 m de lisière = 100 m ² de SET ml*	0.01	
Bordures de champs : bande végétalisée en couvert spontané ou implanté ⁴ différentiable à l'œil nu de la parcelle cultivée qu'elle borde, d'une largeur de 1 à 5 m, située entre deux parcelles, entre une parcelle et un chemin ou entre une parcelle et une lisière de forêt	1 ha de surface = 1 ha de SET ha	1	
Fossés, cours d'eau, béalières, bordures de champs, lévodons, trous d'eau , affleurement de rochers	1 m linéaire ou de périmètre = 10 m ² de SET ml*	0.001	
Mares, lavognes	1 m de périmètre = 100 m ² de SET ml*	0.01	
Certains types de landes, parcours, prairies permanentes, définis au niveau départemental	1 ha de surfaces herbacée = 1 ha de SET ha	1	
"Autres milieux" toutes surfaces ne recevant ni intrants (fertilisants et traitements), ni labour depuis au moins 5 ans	1 m linéaire = 10 m ² de SET ou 1 ha de surface = 1 ha de SET ml* ou ha	0.001 ou 1	
Total SET (ha)				ha
Total (SET X 100 / SAU) = Pourcentage de SET de l'exploitation				%

¹ Lorsqu'un chemin est compris dans la bande tampon, seule la surface végétalisée est retenue pour le calcul

² Comme pour les bandes tampons le long des cours d'eau, les implantations de miscanthus ainsi que d'espèces invasives sont interdites.

³ Ou largeur prévue au niveau départemental par les 4èmes programmes d'action nitrates

⁴ Comme pour les bandes tampons, les implantations de miscanthus ainsi que d'espèces invasives sont interdites. Une bordure de champs ne peut pas être une culture valorisée commercialement.

* ml = mètres linéaires